

N°DCA-2022-024

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
14
- Pouvoirs :
2
- Votants :
16



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX INSTANCES DE
GESTION DU SDIS 76 – MISE EN PLACE DU VOTE ELECTRONIQUE**

Le 02 juin 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 mai 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Dominique TESSIER.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Bastien CORITON, Julien DEMAZURE, Dominique METOT,
Florent SAINT-MARTIN, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant

M. Jean-Michel MAUGER.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Patrick D'ANGELO, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoirs :

Mme Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK à Monsieur Nicolas BERTRAND.

M. Didier TERRIER à Monsieur Olivier BUREAUX.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU, Christine MOREL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK.

MM. Gérard COLIN, Guillaume COUTEY – représenté, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE – représenté, le Capitaine Nicolas VACLE.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Modernisation et sécurisation</i>	<i>Garantir la sécurité</i>	<i>Sécurité fonctionnelle et administrative</i>

Vu :

- *le code général de la fonction publique territoriale,*
- *le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements,*
- *la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique, notamment via internet,*
- *le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,*
- *le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*
- *l'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,*
- *la délibération du conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

**

Dans le cadre du prochain renouvellement général des représentants du personnel aux instances de gestion du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) qui se déroulera le 08 décembre 2022, le décret n°2014-793 du 09 juillet 2014 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, a ouvert la possibilité de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages.

Le vote électronique par internet, comme cela a pu être éprouvé en 2014 et 2018 lors des précédents renouvellements, offre plusieurs avantages :

- *permet à l'ensemble des électeurs concernés de voter depuis n'importe quel terminal connecté à internet (domicile et/ou lieu de travail),*
- *assure une sécurité des opérations électorales,*
- *simplifie l'organisation des élections.*

Ainsi, tous les personnels du Sdis 76 ayant la qualité d'électeurs au comité social territorial (CST), aux différentes commissions administratives paritaires (CAP) et à la commission consultative paritaire (CCP), auront accès à une plateforme sécurisée 24h/24 et accessible par tout terminal pouvant être connecté à internet (*ordinateur, tablette et smartphone*).

L'ensemble du dispositif a fait l'objet d'une présentation aux membres du Comité technique lors de la réunion en date du 02 juin 2022. Le Comité technique a été appelé à se prononcer sur la mise en place du vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour les élections des représentants du personnel au CST, aux CAP et à la CCP.

Le décret n°2014-793 du 09 juillet 2014 (art 4 II) dispose qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités relatives au vote électronique par internet après avis du Comité technique au travers des points suivants :

- 1° Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;*
- 2° Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;*
- 3° L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 6 ;*
- 4° La composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 ;*
- 5° La liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;*
- 6° La répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 12 ;*
- 7° Les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 19 ;*
- 8° La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ;*
- 9° Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail ;*
- 10° En cas de recours à plusieurs modalités d'expression des suffrages pour un même scrutin, les conditions dans lesquelles ces modalités sont mises en œuvre.*

*
* *

Le Sdis 76 a retenu, comme prestataire pour la mise en place du vote électronique par internet pour les élections des représentants du personnel aux différentes instances, la société VOXALY.

La société VOXALY met à disposition du Sdis 76 et des électeurs, une plateforme sécurisée de vote électronique accessible via une connexion internet. La société a conçu, gère et assure la maintenance et le contrôle effectif de son système de vote électronique par internet.

Le Sdis 76 saisira un expert indépendant afin de vérifier la conformité du système de vote au regard des exigences de sécurité demandées en application de la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale informatique et liberté (CNIL), portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique, notamment via internet.

Dans le cadre de sa prestation globale, le prestataire met également à disposition du Sdis 76 et des électeurs :

- *une gestion sécurisée des fichiers dont les fichiers « électeurs » et « candidats » qui serviront à gérer l'envoi des codes d'accès personnels et des documents de propagande et d'information mais également la constitution des listes de candidats sur la plateforme,*
- *une assistance en ligne pour les électeurs afin qu'ils puissent déposer une demande de renvoi de codes,*
- *une assistance téléphonique pour les électeurs, ouverte dès le 1^{er} décembre 2022, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 (en cas de perte des codes ou de difficultés lors du vote), le numéro sera affiché sur les sites du Sdis 76 et sur l'Intranet,*
- *un accompagnement du Sdis 76 et des membres du bureau de vote ainsi que leur formation,*
- *un accompagnement pour le dépouillement et la proclamation des résultats.*

*
* *

Le calendrier des opérations électorales arrêté avec les organisations syndicales en application des dispositions des décrets n°2021-571 (CST), n° 89-229 (CAP), n°2016-1858 (CCP) et n°2014-793 pour le vote électronique est joint en annexe au présent dossier.

Le déroulement des opérations électorales se déroule pour les principales étapes comme suit :

- les listes électorales pour le CST, les CAP et la CCP seront disponibles au plus tard le **08 octobre 2022** (pour les sites du Sdis 76 : Direction, Cis, sièges des groupements),
- les fichiers « électeurs » et « candidats » seront transmis au prestataire pour exploitation au plus tard le 10 octobre 2022,
- les codes et modalités de connexion seront envoyés par le prestataire au plus tard le **15 novembre 2022**. Les modalités de vote et les codes pourront via le centre d'appel ou le site internet être réexpédiés jusqu'au **08 décembre 2022** par SMS ou email,
- les professions de foi des listes ayant présentées des candidats et les listes de candidats seront envoyés par le Sdis au plus tard le **15 novembre 2022**,
- les documents d'information (*modalités de connexion et de vote, assistance téléphonique*) seront affichés au sein du Sdis 76 (*Cis, groupements et direction*) et mis en ligne sur l'intranet (NORIA),
- l'assistance téléphonique sera accessible aux électeurs à compter du **1^{er} décembre 2022 à 10h00**,
- les électeurs voteront du **1^{er} décembre 2022 à 10h00 jusqu'au 08 décembre 2022 à 15h00**,
- le dépouillement se déroulera le **08 décembre 2022 à partir de 15h20** au siège de la Direction départementale.

*
* *

Afin de permettre l'accès à internet aux agents qui ne disposeraient pas de terminal personnel équipé, le Sdis 76 mettra à disposition de ses agents dans des locaux dédiés, des postes informatiques connectés à internet et à des imprimantes sur les sites suivants :

1- Direction

- site de la Direction départementale,
- CEDEC Saint-Valery-en-Caux,
- Centre technique départemental,
- Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours *,
-

** Les personnels du Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de la Direction départementale et tout autre agent du Sdis 76 même si la Direction départementale n'est pas son site initial de vote pourront voter sur le site de la Direction départementale.*

2- Groupement Sud

- Centre d'incendie et de secours de Rouen-Gambetta,
- Centre d'incendie et de secours de Rouen-Sud,
- Centre d'incendie et de secours de Barentin,
- Centre d'incendie et de secours de Canteleu,
- Centre d'incendie et de secours d'Elbeuf,
- Centre d'incendie et de secours de Sotteville-lès-Rouen,
- Centre d'incendie et de secours de Grand-Quevilly,
- siège du groupement Sud,

3- Groupement Ouest

- Centre d'incendie et de secours du Havre Nord,
- Centre d'incendie et de secours du Havre Sud,
- Centre d'incendie et de secours de Fécamp,

- Centre d'incendie et de secours de Lillebonne,
- Centre d'incendie et de secours d'Yvetot,
- Centre d'incendie et de secours de Caucriauville,
- Centre d'incendie et de secours de Cany-Barville,
- siège du groupement Ouest,

4- Groupement Est

- Centre d'incendie et de secours de Dieppe,
- Centre d'incendie et de secours de Gournay-en-Bray,
- Centre d'incendie et de secours de Neufchâtel-en-Bray,
- Centre d'incendie et de secours des Prés salés,
- siège du groupement Est.

*

**

Parallèlement, il est institué un bureau de vote électronique centralisateur pour les huit scrutins (CST, CAP SPP cat A, CAP SPP cat B, CAP SPP cat C, CAP PATS cat A, CAP PATS cat B, CAP PATS cat C et CCP), composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant mais également d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur recevront une formation au moins un mois avant la date des élections par le prestataire. Cette formation donnera lieu à un test du système en conditions réelles (scrutins à blanc).

De plus, il sera également remis aux membres du bureau de vote, une clé de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique. Les membres du bureau de vote procéderont au dépouillement et dresseront les procès-verbaux des élections après clôture des scrutins au siège de la Direction départementale à partir de 15h20.

Il vous est proposé de fixer la composition du bureau de vote électronique centralisateur comme suit :

- président : Monsieur André GAUTIER,
- secrétaire : Madame Pierrette CANU,
- délégués de listes : désignation par les organisations syndicales ayant déposé une candidature d'un délégué (un seul délégué par organisation syndicale et le cas échéant un suppléant) au plus tard le 25 octobre 2022 à 17h00.

*

**

Le prestataire accompagnera également le Sdis 76 dans la mise en place et le fonctionnement de la cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Il vous est proposé de fixer la composition de la cellule comme suit :

- personnels du Sdis 76 :
 - Monsieur DUMONT, technicien,
 - Madame LIDOR, cheffe du groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques,
 - Monsieur Arnaud DUBUC, chef du service carrières, rétributions et budget.
- représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature* :
 - chaque liste ayant déposé une candidature désignera le délégué de liste titulaire et suppléant (le cas échéant),
- préposé(s) du prestataire.

** La composition au titre des délégués de liste sera définitive au regard des dépôts de listes soit au plus tard le 27 octobre 2022 (17h00).*

*

* *

L'avis du comité technique a été recueilli le 02 juin 2022 :

Le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité.

Le collège des représentants du personnel émet un avis favorable à l'unanimité.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 07/06/2022

Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220607-DCA-2022-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2022

Affichage : 08/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

